Viande de porc: organisation commune des marchés

2000/0076(CNS) - 19/12/2000

Le Conseil a adopté une déclaration constatant qu'une majorité qualifiée d'Etats membres ne peut être établie sur la base de la proposition de la Commission. Aussi, le Conseil souhaite continuer d'approfondir d'autres voies alternatives afin de mieux anticiper les perturbations du marché, tout en respectant les mécanismes de marché et en améliorant la compétitivité de cette filière au plan européen, dans le respect des règles environnementales. Le Conseil demande à la Commission de prendre toute disposition afin de renforcer la fiabilité des prévisions de marché, en explorant, le cas échéant, les possibilités de croisement des informations collectées dans le cadre des programmes de veille sanitaire. Il demande également à la Commission de réfléchir sur des mesures conjoncturelles alternatives, afin d'amortir les crises, en conservant la dynamique du marché et en prenant en compte la nécessaire compétitivité des éleveurs. Considérant que la valorisation des produits porcins sur des marchés extérieurs rémunérateurs participe à la stabilisation des marchés, le Conseil émet le souhait que la Commission utilise pleinement le dispositif d'aide à la promotion sur les pays tiers.